

# COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 NOVEMBRE 2017

L'An Deux Mille Dix Sept et le 16 novembre 2017 à 20 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 9 novembre 2017 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni au pôle de Lessay, Salle Place Saint-Cloud à Lessay.

Nombre de conseillers titulaires et suppléants : 82  
 Nombre de conseillers titulaires : 62  
 Nombre de conseillers titulaires présents : 40 jusqu'au point n°2  
 41 à compter du point n°3  
 42 à compter du point n°5  
 44 à compter du point n°8

Conseillers suppléants présents : 2  
 Nombre de pouvoirs : 3 jusqu'au point 4  
 4 à compter du point 5

**Nombre de conseillers pouvant participer au vote :** 45 jusqu'au point n°2  
 46 à compter du point n°3  
 48 à compter du point n°5  
 50 à compter du point n°8

*M. Michel COUILLARD a donné pouvoir à M. Claude TARIN, Mme Marie-Line MARIE a donné pouvoir à Mme Odile DUCREY, M. Gérard TAPIN a donné pouvoir à Mme Anne HEBERT, Mme Noëlle LEFORESTIER a donné pouvoir à M. José CAMU-FAFA (arrivé à compter du point n°5).*

### **Etaient présents et pouvaient participer au vote :**

Anneville sur Mer	Simone DUBOSQ	Millières	Raymond DIENIS
Auxais	Jacky LAIGNEL		Nicolas YON
Bretteville sur Ay	EVE Isabelle, suppléante		Gérard BESNARD
Créances	Michel ATHANASE	Montsenelle	Joseph FREMAUX
	Christine COBRUN		Denis LEBARBIER
	Anne DESHEULLES		Thierry RENAUD
	Christian LEMOIGNE	Nay	Daniel NICOLLE, absent
	Henri LEMOIGNE	Neufmesnil	Simone EURAS
Doville	Daniel ENAULT		Gabriel DAUBE, absent, excusé
Feugères	Rose-Marie LELIEVRE		Odile DUCREY
Geffosses	Michel NEVEU	Périers	Marc FEDINI
Gonfreville	Vincent LANGEVIN, absent		Marie-Line MARIE, absente, pouvoir
Gorges	David CERVANTES, absent, excusé		Damien PILLON, absent
La Feuillie	Philippe CLEROT		José CAMUS-FAFA, arrivé au point n°5
La Haye	Alain AUBERT	Pirou	Jean-Louis LAURENCE
	Eric AUBIN		Laure LEDANOIS, absente
	Olivier BALLEY, absent, excusé		Noëlle LEFORESTIER, absente, pouvoir point n°5
	Michèle BROCHARD	Raids	Jean-Claude LAMBARD, absent, excusé
	Jean-Pierre DESJARDIN	Saint Germain sur Ay	Christophe GILLES
	Jean-Paul LAUNEY		Thierry LOUIS
	Alain LECLERE	Saint Germain sur Sèves	Thierry LAISNEY, suppléant
	Stéphane LEGOUEST	Saint Martin d'Aubigny	Michel HOUSSIN
	Jean MORIN		Joëlle LEVAVASSEUR, arrivée au point n°8
Le Plessis Lastelle	GUILLARD Daniel	Saint Nicolas de Pierrepont	Patrick FOLLIOU, absent
Laulne	Denis PEPIN, absent	Saint Patrice de Clads	Jean-Luc LAUNEY, arrivé au point n°8
Lessay	Michel COUILLARD, absent, pouvoir	Saint Sauveur de Pierrepont	VIGNON Jocelyne
	Hélène ISABET	Saint Sébastien de Raids	ALMIN Loïck
	Jeannine LEICHEVALIER, absente	Varenguebec	Jean-Claude DUPONT
	Roland MARESCOQ,	Vesly-Gerville	Michel FRERET, arrivé au point n°3
	Claude TARIN		Jean LELIMOUSIN, absent
Marchésieux	Anne HEBERT		
	Gérard TAPIN, absent, pouvoir		

**Désignation d'une secrétaire de séance : Anne HEBERT**

**Désignation d'un(e) secrétaire de séance :**

Madame Anne HEBERT est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des votants.

**Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 19 Octobre 2017 :**

Le président soumet à l'approbation des conseillers communautaires le compte-rendu du conseil communautaire qui s'est tenu le 19 octobre 2017 et qui leur a été transmis le 10 novembre 2017.

Le compte rendu du conseil communautaire du 19 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité des votants.

**Le Président sollicite l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour deux points supplémentaires :**

**FINANCES** : Modification de la délibération DEL20170518-235 relative au maintien des montants des redevances « ordures ménagères » pour l'année 2017.

**SECURITE** : Renforts de Gendarmerie pour la surveillance des parcs ostréicoles en décembre 2017.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, autorise ces deux inscriptions et la modification apportée en conséquence à l'ordre du jour.

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE COUTANCES : Convention d'entente intercommunautaire pour la mise en œuvre du programme LEADER 2014-2020, de l'Opération Collective de Modernisation et du projet « Notre littoral pour demain » et désignation de trois élus au sein d'une conférence intercommunautaire**

DEL20171116-366 (5.7)

La dissolution du Syndicat mixte du Pays de Coutances au 31 décembre 2017 nécessite une nouvelle organisation pour assurer la continuité de plusieurs projets en cours mis en œuvre jusqu'à présent par ce syndicat mixte.

Aussi, les membres du Bureau ont été invités à consulter le projet de convention d'entente intercommunautaire joint en annexe.

De plus, dans le cadre du fonctionnement de cette nouvelle organisation, une conférence serait constituée. Elle serait composée de 3 représentants par EPCI, désignés par les conseils communautaires respectifs.

Vu l'avis favorable du Bureau,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de valider le projet de convention d'entente intercommunautaire proposé pour la mise en œuvre du programme LEADER 2014-2020, de l'Opération Collective de Modernisation et du projet « Notre littoral pour demain »,
- de désigner Messieurs Henri LEMOIGNE, Alain LECLERE et Alain AUBERT pour représenter la communauté de communes Côtes Ouest Centre Manche au sein de la conférence intercommunautaire qui regroupera les communautés de communes Coutances Mer et Bocage et Côte Ouest Centre Manche.

**ZONE D'ACTIVITES : Autorisation de signature des mandats relatifs à la vente ou à la location du bâtiment agroalimentaire situé à La Haye.**

DEL20171116-367 (1.3)

Dans le cadre de la cession du bâtiment agroalimentaire situé sur la zone d'activités du Carrousel à La Haye, l'ancienne communauté de communes de La Haye-du-Puits faisait appel à des mandataires pour la vente ainsi que pour la location du dit bâtiment. Il s'agissait de mandats sans exclusivité.

En l'espèce, la Société AGROLMMO, basée à Châteaugiron en Bretagne, est intervenue à plusieurs reprises depuis le début de l'année 2017 afin de faire visiter ce bâtiment.

La convention de mandat de vente en cours prévoit une rémunération du mandataire à hauteur de 8% HT du prix de vente du bien, étant précisé que les frais de déplacement sont facturés sur la base du barème fiscal en vigueur. L'intégralité des frais perçus seraient déduits de la rémunération en cas de vente du bâtiment.

Concernant le mandat de location du local à usage professionnel, le montant de la rémunération du mandataire est calculé sur la base de 9 % du montant des loyers payés pendant la première période triennale. Les honoraires sont ensuite répartis à parts égales entre le bailleur et le locataire.

Les membres de la commission « Affaires économiques » et du Bureau communautaire ont émis un avis favorable pour la poursuite de ces mandats de vente et de location, sans exclusivité, concernant le bâtiment agroalimentaire situé sur la commune de La Haye.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président à signer les conventions de mandats sans exclusivité relatives à la vente ou à la location du bâtiment agroalimentaire situé sur la zone d'activités du Carrousel à La Haye.

### **ZONE D'ACTIVITES : Valorisation des transferts des Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.) implantées sur le territoire communautaire**

DEL20171116-368 (7.4)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la délibération DEL20171019-350 du conseil de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, en date du 19 octobre 2017, reconnaissant les zones d'activités économiques du territoire communautaire, à savoir :

- La zone d'activités du Carrousel située sur la commune de La Haye,
- La zone d'activités de la Canurie située sur la commune de La Haye,
- Le projet de zone d'activités de l'Etrier située sur la commune de La Haye,
- Le Parc d'activités de Gaslonde situé sur la commune de Lessay,
- L'espace d'activités Ferdinand Finel situé sur la commune de Lessay,
- Le Parc d'Activités de la Côte Ouest (PACO) situé sur la commune de Créances,
- La zone conchylicole située sur la commune de Pirou dont la gestion des équipements communs est confiée à l'Association Syndicale Libre du lotissement conchylicole de Pirou,
- Le projet de zone d'activités « Ermissé » située sur la commune de Saint-Germain-sur-Ay,
- La zone d'activités située sur la commune de Saint-Patrice-de-Clajds,
- La zone d'activités de « La Mare aux Raines » située sur la commune de Périers,
- La zone d'activités du Mexique située sur la commune de Périers,
- La zone d'activités de la Porte des Boscqs située sur la commune de Marchésieux,

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activités économiques, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences »,

Il est proposé au conseil communautaire ainsi qu'à l'ensemble des conseils municipaux de se prononcer par la présente délibération sur les modalités patrimoniales et financières du transfert des biens relatifs aux zones d'activités économiques précédemment communales.

## I. Transfert de propriété des biens du domaine privé à la Communauté de Communes

Concernant l'ensemble des zones d'activités économiques en phase de création, d'extension, d'aménagement ou en cours de commercialisation, il est proposé de transférer en pleine propriété à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche les biens immobiliers du domaine privé des communes.

Il est précisé que les conditions financières peuvent être fixées différemment pour chaque zone en fonction, notamment, de l'état d'avancement de l'aménagement ou de la commercialisation. Toutefois, les membres de la commission Affaires économiques ainsi que les membres du Bureau communautaire ont émis la volonté que le même traitement soit appliqué à l'ensemble des zones d'activités économiques.

La cession des terrains du domaine privé peut se réaliser à titre gratuit ou à titre onéreux. Plusieurs méthodes d'évaluation du prix de cession peuvent être envisagées : l'évaluation à la valeur comptable nette, évaluation au prix du marché, évaluation au coût réel, voire à l'euro symbolique avec reprise des emprunts affectés. Les membres de la commission Affaires économiques à laquelle les Maires des communes concernées étaient conviés, proposent de transférer ces biens en pleine propriété à titre gratuit.

L'ensemble de ces transferts en pleine propriété de terrains restant à commercialiser sont repris dans le tableau suivant :

Références cadastrales	Contenance	Prix de cession	
<b>ZONE D'ACTIVITES DE LA CANURIE – COMMUNE DE LA HAYE</b>			
ZA 152	8 971 m <sup>2</sup>	Cession à titre gratuit	
ZA 160	10 262 m <sup>2</sup>	Cession à titre gratuit	
<b>PARC D'ACTIVITES DE LA COTE OUEST – COMMUNE DE CREANCES</b>			
AD 182	1 254 m <sup>2</sup>	Cession à titre gratuit	
AD 181	2 932 m <sup>2</sup>	Cession à titre gratuit	
AD 606	260 m <sup>2</sup>	Cession à titre gratuit	
<b>ZONE D'ACTIVITES ERMISSE – COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR AY</b>			
Division A 834	7 091 m <sup>2</sup>	Cession à titre gratuit	Bornage non réalisé
<b>ZONE D'ACTIVITES – COMMUNE DE SAINT PATRICE DE CLAIDS</b>			
ZB 141	4 343 m <sup>2</sup>	Cession à titre gratuit	
<b>ZONE D'ACTIVITES PORTE DES BOSCS – COMMUNE DE MARCHESIEUX – SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'AMENAGEMENT TOURISTIQUE et RURAL DU PAYS DES MARAIS (SIART)</b>			
ZR 173	2 024 m <sup>2</sup>	Cession à titre gratuit	
ZR 172	1 893 m <sup>2</sup>	Cession à titre gratuit	

Il est précisé que les services de France Domaines ont été sollicités préalablement à la présente délibération. Leur réponse est la suivante : « le transfert de zones d'activités à la Communauté de Communes ne peut s'analyser comme une opération de cession ou d'acquisition au sens des dispositions du CGCT. Il s'agit de transfert d'actif et le dispositif législatif ne prévoit pas l'évaluation domaniale préalable à cette opération (articles L 1311-9, L2241-1 et L5211-37 du CGCT) ».

Le transfert en pleine propriété donne la maîtrise du foncier. Il devra être matérialisé par un acte de cession : soit un acte notarié, soit un acte en la forme administrative. Il est précisé que l'article 1043 du Code général des impôts prévoit un régime dérogatoire exonérant de toute imposition.

## **II. Mise à disposition de biens du domaine public à la Communauté de Communes**

Concernant les biens du domaine public présents sur les zones d'activités économiques transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2017, comme la voirie et ses dépendances, l'éclairage public, les parkings, les espaces verts, les réseaux divers, etc., il est proposé de recourir à la procédure de mise à disposition à titre gratuit des biens à la Communauté de Communes.

Cette mise à disposition d'équipements donne un droit d'usufruit. Elle doit être constatée par un procès-verbal contradictoire conformément à l'article L1321-1 du CGCT.

Concernant la consistance de la compétence ZAE au regard des réseaux, les services préfectoraux ont précisé que : « Une communauté de communes qui se voit transférer une ZAE en pleine propriété est compétente pour gérer et entretenir les équipements intégrés à son patrimoine. Néanmoins, s'agissant des réseaux existants pour lesquels elle ne dispose d'aucune compétence, ils doivent rester dans le patrimoine des personnes publiques compétentes ». En d'autres termes, une fois les équipements d'une zone d'activités créés, la gestion des différents réseaux (eau, assainissement, etc.) incombe aux personnes publiques respectivement compétentes en la matière, et pas nécessairement à l'EPCI compétent en matière de zones d'activités. Le transfert de la compétence ZAE à l'EPCI n'impose donc pas nécessairement à l'EPCI la gestion des équipements existants déjà créés dans les zones s'il ne détient pas la compétence correspondante.

Aussi, les membres du Bureau communautaire, réunis le 7 septembre 2017, proposent que les communes puissent continuer à gérer et à entretenir les équipements présents dans les zones d'activités en fonction des compétences qu'elles détiennent en matière de réseaux d'eau, d'assainissement et d'eaux pluviales.

Toutefois, concernant la voirie et les parkings des zones d'activités, leur entretien relèverait de la compétence communautaire ainsi que la prise en charge de l'éclairage public. Il sera sollicité une modification des statuts de la communauté de communes afin de l'intégrer dans les compétences optionnelles de l'EPCI, groupe 3 « création, aménagement et entretien de voirie ».

Il est précisé que l'évaluation des charges transférées par les Communes au titre de la gestion des zones d'activités sera calculée par la CLECT dans le cadre de la définition des attributions de compensation des charges transférées (AC).

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de valider les modalités patrimoniales et financières du transfert des biens relatifs aux zones d'activités économiques précédemment communales ci-dessus exposées,
- de solliciter les communes membres de la communauté de communes afin de valider ces modalités de transfert par délibération concordante avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces et documents relatifs aux transferts des biens du domaine privé des zones d'activités économiques,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces et documents relatifs à la mise à disposition des biens du domaine public des zones d'activités économiques.

## **ZONE D'ACTIVITES : Modification de la délibération du 16 mars 2017 relative à la vente d'une bande de terrain sur la zone d'activités du Carrousel à La Haye**

DEL20171116-369 (3.2)

Par délibération en date du 15 décembre 2016, le conseil de la communauté de communes de La Haye du Puits avait décidé de vendre une bande de terrain sur la zone d'activités du Carrousel, cadastrée ZC 123, à l'entreprise SARL La Haye Motoculture pour une surface de 761 m<sup>2</sup> au prix de 6 euros le m<sup>2</sup>, après avis conforme du service France Domaine.

Cette décision a été confirmée par délibération de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche du 16 mars 2017 autorisant le Président à signer l'acte notarié.

Toutefois, la parcelle cadastrée ZC 123 a été depuis scindée en deux nouvelles parcelles cadastrées ZC 151 d'une surface de 761 m<sup>2</sup> et ZC 152.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de modifier la délibération DEL20170316-149 relative à la vente d'une bande de terrain sur la Z.A. du Carrousel à La Haye,
- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié et tous les documents se rapportant à la vente de la parcelle ZC 151 aux conditions précédemment indiquées, acte notarié qui sera établi par Maître Gosselin, Notaire Associée, à La Haye.

## **HABITAT : Modification du plan de financement relatif à la plateforme de rénovation énergétique de l'Habitat**

DEL20171116-370 (8.4)

La communauté de communes a validé, lors de l'assemblée plénière du 21 septembre 2017, le projet de mise en place d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique de l'habitat.

Dès lors une convention pluriannuelle d'objectifs engageant deux opérateurs locaux de l'habitat, à savoir l'association « les 7 vents » et le CDHAT, a été rédigée. Cette convention décrit les modalités de mise en œuvre du dispositif qui permet à l'ensemble des habitants du territoire de bénéficier d'un accompagnement personnalisé dans leurs projets de travaux, avec un suivi financier et technique le mieux adapté à leur situation (OPAH, PIG départemental, aides de la Région, CITE, caisses de retraite etc....).

Dans ce cadre, la création d'une interface est indispensable au bon fonctionnement de la Plateforme. Il est rappelé que la collectivité prend la fonction de guichet unique au service des habitants. Elle a donc pour mission d'accueillir, d'informer et d'orienter vers le bon interlocuteur tous les porteurs de projet du territoire et a besoin d'un outil adapté pour réaliser cette tâche.

Lors des discussions préalables avec les opérateurs, ces derniers avaient proposé de faire réaliser l'interface par un prestataire extérieur. Le coût de cette réalisation était intégré au montant de la subvention sollicitée par les opérateurs.

Ce montage présente des défauts majeurs.

Aussi, il est proposé de soustraire de la participation financière à verser aux deux opérateurs le montant de 10 800 euros correspondant au coût annoncé par les opérateurs pour la réalisation de l'interface. Le montant total initial qui s'élevait à 92 487 euros s'élèverait désormais à 81 687 euros, se répartissant de la façon suivante :

	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	
	Activité du 1 <sup>er</sup> novembre 2017 au 30 avril 2018	Activité du 1 <sup>er</sup> mai 2018 au 30 avril 2019	Activité du 1 <sup>er</sup> mai 2019 au 30 avril 2020	Activité du 1 <sup>er</sup> mai 2020 au 30 octobre 2020	Total
Montant de la participation financière à l'association « Les 7 Vents »	9 990€	19 979 €	19 979 €	9 989€	59 937 €
Montant de la participation financière au CDHAT	<b>3 625 €</b>	7 250 €	7 250 €	3 625€	21 750 €
	<b>13 615 €</b>	<b>27 229 €</b>	<b>27 229 €</b>	<b>13 614€</b>	<b>81 687 €</b>

La collectivité a pris contact avec le prestataire précédemment consulté par les opérateurs. Suite à plusieurs échanges, un devis a été réalisé qui s'élève à 9 400 euros HT, soit 11 280 euros TTC. Le montant est supérieur au coût annoncé par les opérateurs. Cette différence s'explique par une réelle définition des besoins par la collectivité auprès du prestataire. L'interface serait ainsi conforme aux attentes de l'ensemble des acteurs du dispositif.

De plus, un coût supplémentaire est à signaler. Il s'agit de l'hébergement de l'interface sur le « data-center » du prestataire. Cette dépense s'élèverait à 10 euros HT par mois durant 36 mois.

Le coût total de la plateforme serait de 93 399 euros en procédant directement à l'acquisition de l'interface informatique, au lieu de 92 487 euros, soit une plus-value de 912 euros.

Toutefois, le coût de réalisation de cette interface fait partie des dépenses éligibles dans le cadre de la convention de financement de l'ADEME dont le montant de la subvention attendue s'élève à 138 000 euros.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de valider le nouveau plan de financement ci-dessus exposé relatif aux participations financières attribuées aux opérateurs pour la mise en place de la plateforme territoriale de rénovation énergétique de l'habitat,
- d'autoriser le Président à procéder à l'acquisition de l'application informatique relative à l'interface de la Plateforme territoriale de rénovation énergétique de l'habitat,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de la présente décision ainsi qu'à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

## **DEVELOPPEMENT DURABLE : Autorisation de candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Territoire Durable 2030 »**

DEL20171116-371 (8.8)

La Région Normandie et l'ADEME font évoluer leur politique environnementale en privilégiant désormais une contractualisation directe avec les EPCI, cette contractualisation étant auparavant réalisée avec les Parcs Naturels Régionaux. La Région a donc présenté le 19 juillet 2017 sa nouvelle politique de développement durable et plus précisément le dispositif unique IDÉE (Initiative Développement Durable Energie Environnement) qui se décline en quatre volets : IDÉEs Stratégie, IDÉEs Conseil, IDÉEs Innovation et IDÉEs Actions.

Lors d'une première commission élargie aux membres du Bureau Communautaire, le 31 août 2017, les AMI (dispositif IDEEs Stratégie) « Territoire 100 % Energie Renouvelable » et « Territoire Durable 2030 » ont été présentées aux élus. Leur objectif est d'accompagner techniquement et financièrement les territoires lauréats dans l'élaboration respectivement d'une stratégie ambitieuse de transition énergétique visant l'autonomie énergétique du territoire à l'horizon 2040 et d'une stratégie globale et cohérente de développement durable sur le principe d'un Agenda 2030.

Les élus se sont positionnés en faveur d'une candidature à l'AMI « Territoire Durable 2030 » qui répond davantage aux besoins et aux enjeux du territoire. En effet, le territoire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche est composé de trois anciens EPCI qui s'étaient engagés dans des démarches de développement durable, mais avec des approches différentes. L'élaboration et l'adoption d'une stratégie de développement durable à l'échelle de ce nouveau territoire est nécessaire pour poursuivre, élargir et conforter des actions en cours, mais aussi permettre d'intégrer dans les projets des démarches en lien avec le développement durable. Cette stratégie devra être élaborée, avec un esprit d'amélioration continue, dans un but de développement économique et social local tout en respectant les contraintes financières de la collectivité et en valorisant les démarches qui auraient de toute façon été élaborées.

En répondant à cet AMI, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche s'engagera à élaborer une stratégie globale de développement durable qui intégrera au moins sept items proposés par la Région Normandie dont quatre obligatoires (sur les thématiques de la transition énergétique, la biodiversité, la démarche interne de développement durable et l'économie circulaire et les déchets) et au moins trois items optionnels parmi une liste de thèmes prédéfinis.

Deux réunions supplémentaires de la commission « Développement durable » élargie aux membres du Bureau communautaire ont été réalisées le 28 septembre 2017 et le 13 novembre 2017 afin de travailler sur le dossier de candidature et notamment pour sélectionner les items optionnels au regard des enjeux et des démarches du nouveau territoire. A l'issue de ces deux réunions, la carte blanche sur « l'écologie industrielle » et les items optionnels qui suivent ont été validés en vue de la candidature à cet AMI :

- Pilier Economique : Economie sociale et solidaire, Tourisme ;
- Pilier Environnemental : Littoral et Mobilité durable ;
- Pilier Social : Jeunesse et éducation.

Au travers de cette IDÉE Stratégie, la Région s'engage quant à elle à :

- Accompagner sur trois ans (de juin 2018 à juin 2021) les territoires lauréats dans l'élaboration d'une stratégie globale de développement durable transversale et ambitieuse au regard de leur situation initiale et d'un plan d'actions en s'inscrivant dans l'agenda 2030 pour le développement durable ;

- Apporter une aide en ingénierie interne (existante ou nouvelle) et externe à hauteur de 150 000 € sur 3 ans, soit 50 000 € /an ;
- Favoriser l'accès à des aides bonifiées pour la Communauté de Communes, les communes voire les particuliers via les dispositifs IDÉE Conseil, IDÉE Action, IDÉE Innovation ;
- Animer des échanges à l'échelle Normandie entre les territoires lauréats sur leurs bonnes pratiques et leurs projets de développement durable.

Le dossier de candidature est à transmettre au Pôle développement durable de la Région Normandie au plus tard le 15 décembre 2017. Cette candidature doit comprendre un dossier d'intention incluant une lettre de motivation, un diagnostic territorial, un budget prévisionnel de fonctionnement et un calendrier prévisionnel ainsi que la présente délibération.

Le comité de sélection des dix territoires se réunira au mois de janvier 2018 et les lauréats devront ensuite présenter un dossier de demande de subventions avant le mois d'avril 2018.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président à :

- présenter la candidature de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Territoire Durable 2030 »,
- signer l'ensemble des pièces et documents concernant cette candidature, notamment ceux relatifs à l'élaboration de la future stratégie et à la mise en œuvre du futur plan d'actions.

### **BATIMENTS : Approbation du procès-verbal de mise à disposition du complexe sportif par la commune de Périers**

DEL20171116-372 (8.4)

Lors de sa création, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche a choisi d'exercer la compétence optionnelle relative à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire. Dans ce cadre, le complexe sportif de Périers a été déclaré d'intérêt communautaire. Ce dernier intègre le gymnase, les terrains de football, les terrains de tennis couverts et non couverts, le plateau sportif et le club-house.

Le transfert de compétence est effectif depuis la validation des compétences communautaires, le 2 février 2017 entraînant de facto la mise à disposition de plein droit à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche des biens meubles et immeubles liés à l'exercice de cette compétence.

Réglementairement, cette mise à disposition des biens doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la collectivité antérieurement compétente et la collectivité bénéficiaire. Concernant le complexe sportif situé sur la commune de Périers, le procès-verbal de mise à disposition des biens a été approuvé par le conseil municipal de Périers le 19 juin dernier. Il appartient donc aujourd'hui au conseil communautaire d'approuver également ce document permettant de régulariser le transfert.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver les termes du procès-verbal de mise à disposition du complexe sportif proposé et approuvé par la commune de Périers,
- d'autoriser le Président à signer ce document et tout avenant le cas échéant,
- d'autoriser le Président à réaliser les écritures comptables nécessaires à cette mise à disposition.

## **AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : Approbation du procès-verbal de mise à disposition de l'aire d'accueil des gens du voyage par la commune de Périers**

DEL20171116-373 (8.4)

S'agissant de l'aire d'accueil des gens du voyage implantée à Périers, le transfert à la Communauté de Communes intervient dans le cadre de la modification des compétences obligatoires de la Communauté de Communes.

En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence relative à l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage est exercée de plein droit par la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche en lieu et place des communes membres.

Par conséquent, à l'instar du complexe sportif, il est nécessaire d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens liés à l'exercice de cette compétence, à savoir l'aire d'accueil incluant les 16 emplacements, la réserve incendie attenante et l'enclos arrière où se situe le dispositif d'assainissement. Ce document a été approuvé par le Conseil municipal de Périers le 19 juin 2017.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver les termes du procès-verbal de mise à disposition de l'aire d'accueil des gens du voyage proposé et approuvé par la commune de Périers,
- d'autoriser le Président à signer ce document et tout avenant le cas échéant,
- d'autoriser le Président à réaliser les écritures comptables nécessaires à cette mise à disposition.

## **DECHETS : Marchés relatifs à la collecte, au transport et au traitement des déchets et à la gestion de la déchetterie communautaire de Créances**

DEL20171116-374 (8.8)

Concernant les marchés relatifs à la collecte, au transport et au traitement des déchets et à la gestion de la déchetterie communautaire de Créances, il est rappelé que le 21 septembre 2017, le Conseil communautaire a retenu l'entreprise LE GOFF pour les lots n°11 (cartons) et 12 (amiante). Or, le 25 octobre 2017, l'entreprise LE GOFF a indiqué à la Communauté de Communes qu'elle décidait de ne pas maintenir ses offres. Par conséquent, l'entreprise SPHERE, classée en seconde position lors de l'analyse, a confirmé maintenir ses offres pour les lots indiqués ci-dessus. Elle est donc déclarée attributaire.

Une délibération du Conseil communautaire est donc nécessaire pour autoriser la signature des marchés correspondants. Le surcoût pour ces deux lots est estimé à 4 387 euros TTC par an.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de prendre acte de la renonciation de l'entreprise LE GOFF à l'attribution des lots n°11 et 12 indiqués ci-dessus,
- de retenir par conséquent l'offre de la société SPHERE pour le lot n°11 – Mise à disposition de contenants, transport et traitement des cartons, pour un montant estimatif global de 14 506,27 euros HT comprenant la prestation supplémentaire compactage des bennes, et l'offre de la société SPHERE pour le lot n°12 – Mise à disposition de contenants, transport et traitement de l'amiante, pour un montant estimatif global de 23 008,13 euros HT,

- d'autoriser le Président à signer les marchés correspondants sur la base des prix unitaires inscrits,
- d'autoriser le Président à engager et mandater les dépenses correspondant à cette décision.

### **ENFANCE-JEUNESSE : Demande d'aide financière de la Maison du Pays de Lessay relative à l'impact de la réduction des contrats aidés**

DEL20171116-375 (8.2)

La Présidente de l'association « La Maison du Pays de Lessay » a adressé un courrier à la communauté de communes afin de l'informer de la problématique liée à l'impact, pour leur structure, de la réduction des contrats aidés décidée subitement et sans concertation par l'Etat.

Aussi, malgré la forte mobilisation de la communauté de communes près des services de l'Etat permettant à la Maison du Pays de Lessay d'obtenir trois renouvellements de CAE au lieu des quatre demandés et deux contrats initiaux au lieu des huit espérés, la Maison du Pays de Lessay a été dans l'obligation de recruter 4 personnes en Contrat à Durée Déterminée pour maintenir un service de qualité impliquant un déficit prévisionnel de l'association évalué à 15.700 euros pour l'année 2017 du fait des nouveaux recrutements.

Compte tenu de cette situation et considérant l'action menée par la Maison du Pays de Lessay, les membres du Bureau proposent d'attribuer à cette association une subvention complémentaire à hauteur de 50 % du déficit réel qui sera réellement constaté sur l'année 2017, plafonnée toutefois à hauteur de 8.000 euros.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'attribuer en 2018 à l'association « La Maison du Pays de Lessay » une subvention complémentaire à hauteur de 50 % du déficit réel cumulé qui sera constaté sur l'exercice 2017 pour les actions suivantes :
  - NAP
  - Extrascolaire Enfance Mercredis et vacances
  - Périscolaire Enfance
  - Extrascolaire Ados Mercredis et Vacances
  - Périscolaire et Accompagnement scolaire Ados
  - CRECHE
  - MICROCRECHE

Cette subvention est toutefois plafonnée à 8.000 euros.

- décision.

### **CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE : Election des membres du conseil communautaire devant siéger au conseil d'administration du CIAS de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche**

DEL20171116-376 (8.2)

VU l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche en date du 3 octobre 2016,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L123-4 et suivants et R123-1 et suivants,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 21 septembre 2017 créant le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et arrêtant le nombre de membres composant le conseil d'administration,

Il convient d'élire parmi les conseillers communautaires les 10 membres qui composeront le conseil d'administration du CIAS, conformément à l'article R123-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

- *L'organe délibérant de l'EPCI élit ses représentants au conseil d'administration du CIAS au scrutin majoritaire à deux tours. Il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste.*
- *Le scrutin est secret.*
- *En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.*

Une liste unique est proposée, à savoir :

- Michel ATHANASE,
- Michèle BROCHARD,
- Michel COUILLARD,
- Anne DESHEULLES,
- Simone EURAS,
- Joseph FREMAUX,
- Jeanine LECHEVALIER,
- Alain LECLERE,
- Thierry RENAUD,
- Claude TARIN.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, les conseillers communautaires présentés sur la liste unique proposée précédemment sont élus à l'unanimité des votants par le conseil communautaire.

### **ADMINISTRATION : Adhésion au C.L.I.C. des Marais et désignation d'un représentant.**

DEL20171116-377 (5.3)

Le Centre Local d'Information et de Coordination des Marais (CLIC des Marais) est un service de proximité qui s'adresse aux personnes de plus de 60 ans.

Le CLIC :

- participe avec l'ensemble des partenaires présents sur le territoire au recueil des besoins collectifs de la population en perte d'autonomie pour concevoir et organiser des interventions de prévention. Il s'agit d'analyser l'offre existant sur le territoire et d'agir sur les facteurs conduisant fréquemment les personnes vers la perte d'autonomie.
- s'attache à développer des actions collectives d'information et de prévention de la perte d'autonomie,
- s'engage également à assurer la coordination, la relance, l'animation et le soutien technique, organisationnel, des Secteurs d'Action Gérontologique (SAG) de son territoire et plus généralement à soutenir le bénévolat,
- peut également être amené à mobiliser son réseau dans la mise en œuvre en faveur de la citoyenneté des personnes en perte d'autonomie.

Il est rappelé que les trois anciennes communautés de communes adhéraient au CLIC des Marais.

Il est précisé par ailleurs que la somme de 5 800 euros a été inscrite au budget primitif 2017 en prévision de l'adhésion de la collectivité au CLIC des Marais.

Vu l'avis favorable des Membres du Bureau,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser l'adhésion de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au CLIC des Marais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- d'accepter le financement d'une participation financière de la communauté de communes à raison de 0,25 euro par habitant,
- de désigner Monsieur Henri LEMOIGNE comme représentant titulaire et Madame Michèle BROCHARD comme représentante suppléante pour siéger au sein du CLIC des Marais.

### **FINANCES : Budget annexe du Lotissement Amazone -Décision budgétaire modificative n°1**

DEL20171116-378 (7.1)

Afin de prendre en compte la vente du Lot 9 situé sur le lotissement « Les Amazones » à La Haye, décidée par délibération du communautaire en date du 19 octobre 2017 pour un montant TTC de 40 000 euros soit un montant HT de 34 986,23 euros, il est proposé l'inscription de crédits en recettes et en dépenses afin de procéder au reversement de cette recette au budget principal.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de transférer et d'inscrire les crédits comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-8522-0 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif	0.00 €	34 987.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>34 987.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7015-0 : Ventes de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	34 987.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>34 987.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>34 987.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>34 987.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>34 987.00 €</b>		<b>34 987.00 €</b>

Il est précisé que l'inscription de ces crédits supplémentaires engendre un reversement vers le budget principal mais ne modifie pas l'équilibre de ce budget annexe.

## **FINANCES : Budget Annexe Commerce Solidaire -Décision budgétaire modificative n°1**

DEL20171116-379 (7.1)

Compte tenu des enjeux financiers liés au projet validé par l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute concernant la réhabilitation de l'immeuble occupé par l'AFERE, sis au 16 place du Général Leclerc à Périers, et la création d'une maison des solidarités comprenant une cuisine pédagogique, sise au 18 place du Général Leclerc à Périers, il s'est avéré nécessaire de réexaminer l'ensemble du projet.

Concernant la rénovation de l'immeuble occupé par l'AFERE, l'impossibilité d'une part de signer un avenant modificatif aux conventions « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) actuellement en cours et d'autre part le montant prévisionnel important des travaux nécessaires pour atteindre les objectifs énergétiques avancés ont conduit les élus à limiter les travaux à la réfection de la toiture.

Par ailleurs, le projet de création d'une maison des solidarités a été abandonné par la communauté de communes suite à la mise en vente du bâtiment situé au 18 place Leclerc à Périers.

Ces décisions conduisent à modifier le budget annexe relatif au commerce solidaire et de ce fait à réduire les crédits en dépenses, à procéder au remboursement des acomptes de subventions perçus pour le projet initial et à modifier le montant de l'emprunt à prévoir pour couvrir l'ensemble des dépenses engagées en termes d'acquisition de bâtiment et d'études.

Des modifications budgétaires en fonctionnement sont également à prévoir afin de tenir compte de l'état d'avancement de l'exécution budgétaire de l'exercice 2017.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de transférer et d'inscrire les crédits comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60612-5 : Énergie - Électricité	0.00 €	460.00 €	0.00 €	0.00 €
D-63512-5 : Taxes foncières	0.00 €	215.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>675.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023-5 : Virement à la section d'investissement	15 206.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>15 206.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-66111-5 : Intérêts réglés à l'échéance	1 480.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>1 480.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7552-5 : Déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget	0.00 €	0.00 €	14 631.00 €	0.00 €
R-758-5 : Produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	1 380.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>16 011.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>16 686.00 €</b>	<b>675.00 €</b>	<b>16 011.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-5 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	15 206.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 206.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-1321-5 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	48 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1322-5 : Régions	0.00 €	50 065.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1321-5 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	86 200.00 €	0.00 €
R-1322-5 : Régions	0.00 €	0.00 €	149 938.00 €	0.00 €
<b>TOTAL 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>98 065.00 €</b>	<b>236 136.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-1641-5 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	441 837.00 €	247 628.00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>441 837.00 €</b>	<b>247 628.00 €</b>
D-2031-5 : Frais d'études	442 648.00 €	17 470.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>442 648.00 €</b>	<b>17 470.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-2132-5 : Immeubles de rapport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	130 000.00 €
<b>TOTAL R 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>130 000.00 €</b>
D-2313-5 : Constructions	5 238.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>5 238.00 €</b>	<b>17 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>447 886.00 €</b>	<b>132 535.00 €</b>	<b>692 979.00 €</b>	<b>377 628.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-331 362.00 €</b>		<b>-331 362.00 €</b>

Il est précisé que ces modifications budgétaires diminuent de 14 631 euros le besoin de financement provenant du budget principal et entraîne également une réduction du besoin d'emprunt de 194 009 euros.

#### **FINANCES : Budget Principal - Décision budgétaire modificative n°4**

DEL20171116-380 (7.1)

Afin de rapprocher les inscriptions budgétaires des crédits susceptibles d'être consommés sur l'exercice 2017, un état des lieux de l'avancement des projets a été réalisé.

Les crédits en investissement peuvent être ainsi revus que ce soit en raison d'économies réalisées ou de glissements de dépenses vers l'exercice de l'année 2018.

Par ailleurs, il est proposé d'inscrire des crédits pour permettre l'installation de l'Espace Public Numérique au rez de chaussée du Pôle de La Haye, l'acquisition du matériel inscrit dans l'appel à Projet « Pour une médiation numérique inclusive et innovante » ainsi que l'acquisition du logiciel de gestion de la Plateforme de Rénovation Energétique et l'étude « Plan Accessibilité Voirie » pour le territoire de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits.

En outre, un réajustement des crédits pour le remboursement du capital de la dette est envisagé afin de tenir compte des modifications de taux.

La section d'investissement serait quant à elle équilibrée par une réduction de l'emprunt envisagé et la suppression du virement de la section de fonctionnement.

En section de fonctionnement, des crédits peuvent être supprimés en dépenses du fait d'un montant trop important prévu pour une étude rattachée sur l'exercice antérieur, de la suppression de la subvention d'équilibre au budget annexe « Commerce Solidaire » et en recettes pour tenir compte du retard attendu dans le versement de certaines subventions. Un transfert de crédit est envisagé entre deux comptes au chapitre 65 afin de mettre en cohérence les dépenses prévues avec la nomenclature comptable.

Ces différents réajustements permettraient de dégager un excédent en fonctionnement de 172 708 €

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de transférer et d'inscrire les crédits comme suit :

#### Section de fonctionnement

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-817-0 : Etudes et recherches	49 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>49 900.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023-0 : Virement à la section d'investissement	175 776.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>175 776.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-8521-5 : Déficit des budgets annexes à caractère administratif	14 831.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-857358-7 : Autres groupements	19 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8574-7 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	19 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>33 631.00 €</b>	<b>19 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-74718-8 : Autres	0.00 €	0.00 €	24 000.00 €	0.00 €
R-74718-9 : Autres	0.00 €	0.00 €	19 599.00 €	0.00 €
R-7477-8 : Budget communautaire et fonds structurels	0.00 €	0.00 €	24 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>67 599.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>259 307.00 €</b>	<b>19 000.00 €</b>	<b>67 599.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

## Section d'investissement

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-0 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	175 776.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>175 776.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-10222-0 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	18 116.00 €	0.00 €
R-10222-3 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 250.00 €
R-10222-4 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	82 960.00 €	0.00 €
R-10222-7 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 850.00 €
R-10222-8 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	18 140.00 €	0.00 €
R-10222-9 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	1 495.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>98 711.00 €</b>	<b>4 100.00 €</b>
R-1318-3 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 600.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 600.00 €</b>
D-1641-0 : Emprunts en euros	0.00 €	1 240.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1641-1 : Emprunts en euros	45 476.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1641-4 : Emprunts en euros	20 509.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1641-8 : Emprunts en euros	23 184.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1641-9 : Emprunts en euros	0.00 €	20.00 €	0.00 €	0.00 €
D-16441-1 : Opérations afférentes à l'emprunt	0.00 €	45 480.00 €	0.00 €	0.00 €
D-16441-4 : Opérations afférentes à l'emprunt	0.00 €	20 510.00 €	0.00 €	0.00 €
D-16441-8 : Opérations afférentes à l'emprunt	0.00 €	23 190.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1641-9 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	238 113.00 €	0.00 €
<b>TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>89 169.00 €</b>	<b>90 440.00 €</b>	<b>238 113.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2031-0 : Frais d'études	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-330-4 : Bassin de natation	17 521.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2051-200-7 : Matériel & Equipement - DIVERS	0.00 €	11 300.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>17 521.00 €</b>	<b>26 300.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2111-330-4 : Bassin de natation	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-100-0 : Bâtiments publics	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2145-620-8 : Risques inondation La Haye	99 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-110-3 : Maison Intercommunale de la Haye	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-150-8 : Déchetterie Quai de Transfert	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-220-8 : Matériel & Equipement - Service Gestion des Déchets	9 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-130-0 : Pôle Enfance de Périers	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-200-3 : Matériel & Equipement - DIVERS	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-200-3 : Matériel & Equipement - DIVERS	0.00 €	3 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-900-9 : Sites et équipements touristiques	150.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>148 950.00 €</b>	<b>13 800.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313-110-0 : Maison Intercommunale de la Haye	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-130-0 : Pôle Enfance de Périers	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-320-4 : Salle sportive de Créances	380 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-340-4 : Rénovation Gymnase de Lessay	23 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-910-9 : Gîtes de Créances	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>437 800.00 €</b>	<b>60 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>693 440.00 €</b>	<b>190 540.00 €</b>	<b>512 600.00 €</b>	<b>9 700.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-743 207.00 €</b>		<b>-570 499.00 €</b>

Il est précisé que ces modifications engendrent un excédent de 172 708 euros euros et porte l'excédent prévisionnel de l'année 2017 à 2 275 977 euros au lieu de 2 103 269 euros prévus.

### **RESSOURCES HUMAINES : Autorisations spéciales d'absence**

DEL20171116-381 (4.1)

Vu le code général des collectivités territoriales, le code du travail, le code de la sécurité sociale et le code de la santé publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et l'article 59 précisant qu'il appartient aux collectivités territoriales de définir la liste des événements familiaux ou situations familiales ainsi que les modalités d'application relatives aux autorisations d'absence,

Vu la circulaire ministérielle du 20 juillet 1982 et la note d'information du ministère de l'intérieur du 30 août 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées au personnel de l'administration pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde,

Vu le décret du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment l'article 23 précisant que des autorisations d'absence sont accordées par l'autorité territoriale pour permettre aux agents de subir des examens médicaux,

Vu la circulaire ministérielle du 21 mars 1996 relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations d'absence liées à la naissance pour les fonctionnaires et agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'article 9 de la directive n°92/85/CEE du 19 octobre 1992 relative aux examens prénatals ou postnatals obligatoires,

Vu l'article L 1225-16 du code du travail relatif aux actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation,

**Vu l'avis favorable du comité technique de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche en date du 19 octobre 2017,**

**Vu l'avis favorable des membres du Bureau réunis le 2 novembre 2017,**

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'accorder des autorisations d'absence pour les événements figurant dans l'annexe jointe à la présente délibération,
- d'adopter les modalités d'attribution et d'organisation des autorisations spéciales d'absence figurant dans cette annexe jointe,
- de préciser que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> décembre 2017.

## **RESSOURCES HUMAINES : Instauration du temps partiel et modalités d'application**

DEL20171116-382 (4.1)

Le Président informe les conseillers communautaires que le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- articles 60, 60 bis et 60 quater de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n° 2008-152 du 20 février 2008.

Le Président précise également que :

- **Le temps partiel sur autorisation s'adresse** aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation, qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

- **Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse** aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires.

Le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit sont accordés sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Il appartient donc au Conseil Communautaire, après avis du Comité Technique, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. En effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne détermine pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

Toutefois, il est rappelé qu'il appartiendra au Président, chargé de l'exécution des décisions du Conseil Communautaire, d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

**Vu l'avis favorable du comité technique de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche en date du 19 octobre 2017,**

**Vu l'avis favorable des membres du Bureau réunis le 2 novembre 2017,**

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'instaurer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application suivantes :

### 1) Organisation du travail :

- le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel, annuel.
- le temps partiel de droit pour raisons familiales peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel, annuel.

## 2) Quotités (temps partiel sur autorisation uniquement) :

- les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50, 60, 70, 80, 90 % de la durée du travail hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.

## 3) Demande de l'agent :

- les demandes doivent être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.
- La durée minimale des autorisations est fixée à 6 mois.
- la durée maximale des autorisations est fixée à 1 an renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. En cas de décision de ne pas renouveler le temps partiel, la demande devra être formulée deux mois avant la fin de la période. A l'issue de la période de trois ans, le renouvellement de la décision devra faire l'objet d'une nouvelle demande et d'une nouvelle décision.

## 4) Modifications en cours de période :

- les demandes de modification des conditions d'exercice du temps de travail partiel en cours de période peuvent intervenir :
  - à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
  - à la demande du Président, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité du service le justifient.
- la réintégration anticipée à temps plein sera accordée pour motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement de la situation familiale.

## 5) Divers :

- à la suite d'une réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice de l'activité à temps partiel ne pourra être accordée qu'après un délai d'un an,
- pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel, l'autorisation de travail à temps partiel sera suspendue.

## **RESSOURCES HUMAINES : Participation à la protection sociale complémentaire des agents dans le cadre de la procédure de labellisation**

DEL20171116-383 (4.1)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88-2,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la liste des contrats et règlements de protection sociale complémentaire labellisés,

**Vu l'avis favorable du comité technique de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche en date du 19 octobre 2017,**

**Vu l'avis favorable des membres du Bureau réunis le 2 novembre 2017,**

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats et règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à une mutuelle, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurances dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national, dans le cadre d'une procédure spécifique dite de « labellisation »,
- de participer dans le domaine de la santé et dans le domaine de la prévoyance,
- d'accorder cette participation aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires, aux agents non titulaires de droit public ayant un contrat de plus de 6 mois ou plusieurs contrats totalisant plus de 6 mois et aux agents de droit privé, hors convention collective, ayant un contrat de plus de 6 mois (ou plusieurs contrats totalisant plus de 6 mois),
- de fixer le montant mensuel de la participation **pour le risque santé** à :
  - 15 euros par agent,
  - 9 euros par conjoint,
  - 4 euros par enfant,
- de fixer le montant mensuel de la participation **pour le risque prévoyance** à 5 euros par agent,
- d'instaurer la participation à la protection sociale complémentaire des agents à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017.

### **RESSOURCES HUMAINES : Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSSEP)**

DEL20171116-384 (4.5)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps équivalents de l'Etat,

**Vu l'avis favorable du comité technique de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche en date du 19 octobre 2017,**

**Vu l'avis favorable des membres du Bureau réunis le 2 novembre 2017,**

Le président indique au conseil communautaire que :

- le nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSSEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :
  - d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE)
  - d'un Complément Indemnitare Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

- la mise en place du RIFSEEP a pour but de remplir les objectifs suivants :
  - prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
  - susciter l'engagement des collaborateurs ;
  - donner une lisibilité et davantage de transparence,
  - renforcer l'attractivité de la collectivité,

## **I- Mise en place de l'IFSE**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### **A- Les bénéficiaires :**

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) est instaurée :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, non complet et à temps partiel,
- aux agents non titulaires de droit public à temps complet, non complet et à temps partiel à compter d'un an d'ancienneté.

### **B- La détermination des groupes de fonctions et des montants maximum**

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité est instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- cadre d'emplois 1 : attachés territoriaux,
- cadre d'emplois 2 : rédacteurs,
- cadre d'emplois 3 : adjoints administratifs,
- cadre d'emplois 4 : animateurs,
- cadre d'emplois 5 : adjoints d'animation,
- cadre d'emplois 6 : éducateurs des activités physiques et sportives,
- cadre d'emploi 7 : adjoints techniques,
- cadre d'emploi 8 : agents de maîtrise.

### **1/ Les groupes de fonctions et les montants de référence**

Pour l'État, la part de l'IFSE correspond à un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité ou de l'établissement sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Il appartient à la communauté de communes de définir différents groupes de fonctions types par catégorie et cadres d'emplois ainsi que le plafond prévu pour chaque groupe de fonctions dans la limite du plafond annuel fixé par arrêté.

Les groupes de fonctions proposés, dont le nombre par catégorie est fixé par décret, seraient les suivants :

<b>Cadre d'emploi 1 Attachés territoriaux</b>	<b>Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions</b>
<b>Groupe 1</b>	Direction générale de l'EPCI
<b>Groupe 2</b>	Direction adjointe de l'EPCI / Direction de plusieurs services
<b>Groupe 3</b>	Responsable d'un service
<b>Groupe 4</b>	Agent avec une expertise spécifique

<b>Cadre d'emploi 2 Rédacteurs territoriaux</b>	<b>Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions</b>
<b>Groupe 1</b>	Direction d'un ou plusieurs services
<b>Groupe 2</b>	Adjoint au responsable de service / Fonction de coordination ou de pilotage
<b>Groupe 3</b>	Agent en expertise / Assistant de direction / Référent de service aux usagers

<b>Cadre d'emploi 3 Adjoints administratif</b>	<b>Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions</b>
<b>Groupe 1</b>	Agent en expertise
<b>Groupe 2</b>	Agent opérationnel
<b>Cadre d'emploi 4 Animateurs territoriaux</b>	<b>Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions</b>
<b>Groupe 1</b>	Direction d'un ou plusieurs services
<b>Groupe 2</b>	Adjoint au responsable de service / Fonction de coordination ou de pilotage
<b>Groupe 3</b>	Agent en expertise / Assistant de direction / Référent de service aux usagers

<b>Cadre d'emploi 5 Adjoints d'animation</b>	<b>Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions</b>
<b>Groupe 1</b>	Agent en expertise / Gestion de secteurs d'activité
<b>Groupe 2</b>	Agent opérationnel
<b>Cadre d'emploi 6 Educateurs des APS</b>	<b>Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions</b>
<b>Groupe 1</b>	Direction d'un ou plusieurs services
<b>Groupe 2</b>	Adjoint au responsable de service / Fonction de coordination ou de pilotage
<b>Groupe 3</b>	Agent en expertise / Assistant de direction / Référent de service aux usagers

<b>Cadre d'emploi 7 Adjoint Technique</b>	<b>Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions</b>
<b>Groupe 1</b>	Agent en expertise / Gestion de secteurs d'activité
<b>Groupe 2</b>	Agent opérationnel

<b>Cadre d'emploi 8 Agent de maîtrise</b>	<b>Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions</b>
<b>Groupe 1</b>	Agent en expertise / Gestion de secteurs d'activité
<b>Groupe 2</b>	Agent opérationnel

Il est proposé que les montants de référence de l'IFSE pour les cadre d'emplois visés précédemment soient fixés à :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant annuel de base de l'IFSE
<b>Cadre d'emploi 1 Attachés territoriaux</b>	<b>Groupe 1</b>	29 000 €
	<b>Groupe 2</b>	25 700 €
	<b>Groupe 3</b>	20 400 €
	<b>Groupe 4</b>	16 300 €
<b>Cadre d'emploi 2 Rédacteurs territoriaux</b>	<b>Groupe 1</b>	14 000 €
	<b>Groupe 2</b>	12 800 €
	<b>Groupe 3</b>	11 700 €
<b>Cadre d'emploi 3 Adjoints administratifs</b>	<b>Groupe 1</b>	9 000 €
	<b>Groupe 2</b>	8 600 €
<b>Cadre d'emploi 4 Animateurs territoriaux</b>	<b>Groupe 1</b>	14 000 €
	<b>Groupe 2</b>	12 800 €
	<b>Groupe 3</b>	11 700 €
<b>Cadre d'emploi 5 Adjoints d'animation</b>	<b>Groupe 1</b>	9 000 €
	<b>Groupe 2</b>	8 600 €
<b>Cadre d'emploi 6 Educateurs des APS</b>	<b>Groupe 1</b>	14 000 €
	<b>Groupe 2</b>	12 800 €
	<b>Groupe 3</b>	11 700 €
<b>Cadre d'emploi 7 Adjoints techniques</b>	<b>Groupe 1</b>	9 000 €
	<b>Groupe 2</b>	8 600 €
<b>Cadre d'emploi 8 Agents de maîtrise</b>	<b>Groupe 1</b>	9 000 €
	<b>Groupe 2</b>	8 600 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants liés :

- aux déplacements,
- aux contraintes horaires, réunions le soir, roulement de planning (hors contraintes rémunérées au titre des astreintes ou indemnités de travail des dimanches et jours fériés...),
- à la pénibilité,
- à la manière de servir (implication dans le service, disponibilité au regard des missions, qualité du service rendu)...

L'attribution individuelle de l'IFSE décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

## **2/ Le réexamen du montant de l'IFSE**

Le montant de l'IFSE peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

## **3/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE**

Concernant les absences, il est prévu :

- en cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, accident de travail ou maladie professionnelle, l'IFSE suivra le sort du traitement,
- pendant les congés annuels et les congés de maternité, de paternité et d'accueil d'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement,
- pendant les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du régime indemnitaire sera suspendu.

L'autorité territoriale pourra, en fonction de la gravité de faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer l'IFSE. De même, l'agent pourra se voir suspendre son indemnité IFSE en cas de suspension d'activité ou de grève.

## **4/ Périodicité de versement de l'IFSE**

L'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

## **II- Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif, il est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

## **A- Les bénéficiaires**

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le Complément Indemnitare Annuel est instauré :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, non complet et à temps partiel,
- aux agents non titulaires de droit public à temps complet, non complet et à temps partiel à compter d'un an d'ancienneté.

## **B- La détermination des groupes de fonctions et des montants maximum**

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants indiqués, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

### **1/ Les groupes de fonctions et les montants de référence**

<b>Cadre d'emploi 1 Attachés territoriaux</b>	<b>Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions</b>
<b>Groupe 1</b>	Direction générale de l'EPCI
<b>Groupe 2</b>	Direction adjointe de l'EPCI / Direction de plusieurs services
<b>Groupe 3</b>	Responsable d'un service
<b>Groupe 4</b>	Agent avec une expertise spécifique

<b>Cadre d'emploi 2 Rédacteurs territoriaux</b>	<b>Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions</b>
<b>Groupe 1</b>	Direction d'un ou plusieurs services
<b>Groupe 2</b>	Adjoint au responsable de service / Fonction de coordination ou de pilotage
<b>Groupe 3</b>	Agent en expertise / Assistant de direction / Référent de service aux usagers

<b>Cadre d'emploi 3 Adjoints administratifs</b>	<b>Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions</b>
<b>Groupe 1</b>	Agent en expertise
<b>Groupe 2</b>	Agent opérationnel

<b>Cadre d'emploi 4 Animateurs territoriaux</b>	<b>Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions</b>
<b>Groupe 1</b>	Direction d'un ou plusieurs services
<b>Groupe 2</b>	Adjoint au responsable de service / Fonction de coordination ou de pilotage
<b>Groupe 3</b>	Agent en expertise / Assistant de direction / Référent de service aux usagers

<b>Cadre d'emploi 5 Adjoints d'animation</b>	<b>Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions</b>
<b>Groupe 1</b>	Agent en expertise / Gestion de secteurs d'activité
<b>Groupe 2</b>	Agent opérationnel

<b>Cadre d'emploi 6 Educateurs des APS</b>	<b>Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions</b>
<b>Groupe 1</b>	Direction d'un ou plusieurs services
<b>Groupe 2</b>	Adjoint au responsable de service / Fonction de coordination ou de pilotage
<b>Groupe 3</b>	Agent en expertise / Assistant de direction / Référent de service aux usagers

<b>Cadre d'emploi 7 Adjoints Techniques</b>	<b>Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions</b>
<b>Groupe 1</b>	Agent en expertise / Gestion de secteurs d'activité
<b>Groupe 2</b>	Agent opérationnel

<b>Cadre d'emploi 8 Agents de maîtrise</b>	<b>Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions</b>
<b>Groupe 1</b>	Agent en expertise / Gestion de secteurs d'activité
<b>Groupe 2</b>	Agent opérationnel

Il est proposé que les montants de référence du CIA pour les cadres d'emplois visés précédemment soient fixés à :

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Groupe</b>	<b>Montant maximal annuel du CIA</b>
<b>Cadre d'emploi 1 Attachés territoriaux</b>	<b>Groupe 1</b>	4 260 €
	<b>Groupe 2</b>	3 780 €
	<b>Groupe 3</b>	3 000 €
	<b>Groupe 4</b>	2 400 €
<b>Cadre d'emploi 2 Rédacteurs territoriaux</b>	<b>Groupe 1</b>	1 587 €
	<b>Groupe 2</b>	1 457 €
	<b>Groupe 3</b>	1 330 €
<b>Cadre d'emploi 3 Adjoints administratifs</b>	<b>Groupe 1</b>	840 €
	<b>Groupe 2</b>	800 €
<b>Cadre d'emploi 4 Animateurs territoriaux</b>	<b>Groupe 1</b>	1 587 €
	<b>Groupe 2</b>	1 457 €
	<b>Groupe 3</b>	1 330 €
<b>Cadre d'emploi 5 Adjoints d'animation</b>	<b>Groupe 1</b>	840 €
	<b>Groupe 2</b>	800 €

<b>Cadre d'emploi 6</b> <b>Educateurs des APS</b>	<b>Groupe 1</b>	1 587 €
	<b>Groupe 2</b>	1 457 €
	<b>Groupe 3</b>	1 330 €
<b>Cadre d'emploi 7</b> <b>Adjoints techniques</b>	<b>Groupe 1</b>	840 €
	<b>Groupe 2</b>	800 €
<b>Cadre d'emploi 8</b> <b>Agents de maîtrise</b>	<b>Groupe 1</b>	840 €
	<b>Groupe 2</b>	800 €

## **2/ Périodicité de versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

Le CIA fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconduit automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) versée selon les modalités exposées et définies dans la présente délibération,

### **Article 2 :**

D'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) versé selon les modalités exposées et définies dans la présente délibération,

### **Article 3 :**

D'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et au titre du CIA dans le respect des principes énoncés dans la délibération,

### **Article 4 :**

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de l'IFSE et du CIA.

## **RESSOURCES HUMAINES : Adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Manche**

DEL20171116-385 (4.1)

Le contrat groupe d'assurances statutaires Gras Savoye proposé par le Centre de gestion de la Manche dans le cadre de ses missions facultatives et pour lequel la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche cotise pour les risques décès, maladie, accidents de service arrive à son terme le 31 décembre 2017.

Le Centre de gestion de la Manche a souscrit, à l'issue d'une procédure concurrentielle avec négociation, deux contrats d'assurance des risques statutaires auprès de Groupama, par l'intermédiaire de Gras Savoye.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la Manche demande à la communauté de communes de formaliser sa décision d'adhérer ou non au contrat groupe d'assurances statutaires et de lui faire part de ses choix d'adhésion et de la base de cotisation.

Il est précisé que ce nouveau contrat groupe prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et prendra fin le 31 décembre 2021.

Le Président rappelle que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurances statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Président expose que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche les résultats de la consultation.

Il est donc proposé aux conseillers communautaires :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu, l'avis favorable des membres du Bureau proposant de valider le principe d'adhésion par l'intermédiaire de GRAS SAVOYE au contrat groupe près de GROUPAMA assureur et de retenir les propositions suivantes :

**- Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.**

Les conditions d'assurance seraient les suivantes :

- Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2018
- Date d'échéance : 31 décembre 2021  
(possibilité de résilier à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier, avec un préavis de 4 mois)
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.
- Niveau de garantie :
  - Décès
  - Accidents de service et maladies imputables au service – sans franchise
  - Congés de longue maladie et de longue durée – sans franchise
  - Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption – sans franchise
  - Maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt avec annulation de franchise pour les arrêts supérieurs à 60 jours
- Taux de cotisation : 6,39% (Bloc de garanties obligatoires : Décès, AT, MP, CLM, CLD au taux de 3,65% plus garantie optionnelle, maternité au taux de 0,59% plus garantie optionnelle maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours au taux de 2,15%)

**- Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC.**

Les conditions d'assurance seraient les suivantes :

- Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2018
- Date d'échéance : 31 décembre 2021  
(possibilité de résilier à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier, avec un préavis de 4 mois)

- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.
- Niveau de garantie :
  - Accidents de service et maladies imputables au service – sans franchise
  - Congés de grave maladie – sans franchise
  - Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption – sans franchise
  - Maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : 1,12% (tous niveaux de garanties confondus sans possibilité de garanties optionnelles)

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'adhérer au contrat groupe d'assurances statutaires proposé par GRAS SAVOYE, courtier, gestionnaire du contrat groupe près de GROUPAMA assureur, couvrant les risques liés aux agents, fonctionnaires ou contractuels souscrit par le Centre de gestion de la Manche pour le compte des collectivités et établissements de la Manche présentés ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer les conventions et tous documents relatifs à cette adhésion,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision.

**FINANCES : Modification de la Délibération DEL20170518-235 relative au maintien des montants des redevances « ordures ménagères » pour l'année 2017**

DEL20171116-386 (7.2)

Les anciennes Communautés de Communes de La Haye du Puits et du canton de Lessay ont mis en place une redevance « ordures ménagères » pour les mobil-homes, caravanes et habitations légères installés sur des terrains non bâtis et ne payant donc pas la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ainsi que pour les emplacements de campings sur l'ancien territoire communautaire du canton de Lessay.

Aussi, lors de l'assemblée générale du 18 mai 2017, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, a décidé de maintenir à titre transitoire pour l'année 2017 les tarifs des redevances « ordures ménagères » suivants :

Nature de l'équipement	Montant de la redevance sur l'ancien territoire communautaire du canton de Lessay (par unité)	Montant de la redevance sur l'ancien territoire communautaire de La Haye du Puits (par unité)
Caravane	65,80 €	Non facturée
Mobil-home	110 €	110 €
Habitation légère	110 €	Non facturée
Emplacement de camping	10,90 €	TEOM

Toutefois, une erreur a été enregistrée dans le montant de la redevance concernant l'emplacement de camping. En effet, le montant fixé par l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay était de 10,80 euros par emplacement et non de 10,90 euros.

De plus, il avait été oublié de préciser que l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay avait formulé dans sa délibération du 5 mars 2007 que le montant de la redevance par emplacement pour les terrains de camping était :

- multiplié par 1 pour les campings ouverts uniquement pendant les deux mois d'été (juillet et août),
- multiplié par 2 pour les campings ouverts plus de deux mois dans l'année.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'appliquer :

- le montant de la redevance à 10,80 euros par emplacement de camping,
- la formule exposée précédemment délibérée le 5 mars 2007 pour le calcul de la redevance « ordures ménagères » facturée à l'ensemble des campings situés sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Canton Lessay.

### **SECURITE : Renforts de Gendarmerie pour la surveillance des parcs ostréicoles en décembre 2017**

DEL20171116-387 (7.10)

L'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay mettait en place depuis 2011 un renfort de Gendarmerie avec la garde républicaine pour la protection des parcs à huîtres pendant la période des fêtes de Noël.

Ces renforts, à savoir une escouade de quatre cavaliers, étaient logés dans un gîte communautaire à Créances. La Communauté de Communes prenait en charge le ravitaillement des chevaux (paille et foin) ainsi que l'assurance spécifique couvrant la mortalité des chevaux.

De plus, les chevaux étaient hébergés dans un centre équestre. Le coût de cette pension comprenait la prise en charge de l'alimentation, la surveillance et le logement des chevaux.

A titre d'information, le coût total de ce dispositif pour l'année 2016 s'est élevé à 1 353 euros, soit :

- |                                      |             |
|--------------------------------------|-------------|
| - Assurances mortalité des chevaux : | 313 euros   |
| - Centre équestre (Pension) :        | 1 040 euros |

La Communauté de Communes Cote Ouest Centre Manche a été informée par la Gendarmerie de la volonté de reconduire ce dispositif en fin d'année 2017. Le dispositif serait composé de 4 gendarmes et de 4 chevaux de la Garde républicaine. Ces renforts seraient mis en place du 1<sup>er</sup> au 21 décembre 2017 inclus.

Le Président précise que ce dispositif était mis également en place par l'ancienne Communauté de Communes de Saint-Malo de la Landes et informe l'assemblée que la communauté de communes Coutances Mer et Bocage a décidé de poursuivre cette action.

Après débat, Le conseil communautaire, favorable à la reconduction de cette opération, demande que la surveillance de la gendarmerie s'étende sur l'ensemble du linéaire littoral du territoire communautaire et que la convention soit modifiée dans ce sens.

- Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :
- d'autoriser la mise en place en fin d'année 2017 d'un dispositif de renfort de gendarmerie pour assurer la protection des parcs à huitres sur la totalité du linéaire côtier du territoire communautaire tel que précisé ci-dessus,
  - d'autoriser le Président à signer la convention et tous documents se rapportant à cette décision,
  - d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

## **ADMINISTRATION : Motion de soutien contre les mesures gouvernementale affectant le logement social**

DEL20171116-388 (8.2)

En imposant la baisse des loyers pour les occupants de logements à loyers modérés, le gouvernement annonce la mort des bailleurs HLM.

Si une réflexion sur les modes de financement des bailleurs sociaux s'avère souhaitable, s'attaquer à leur principale source de financement que constitue l'Allocation Pour le Logement (APL) revient à amputer leurs capacités financières avec une baisse de leurs recettes et à diminuer fortement voire ramener à zéro leur capacité d'épargne et d'investissement : ils ne seront ni en mesure d'effectuer les travaux nécessaires à la modernisation de leur parc (ascenseur, améliorations énergétiques...) ni en mesure d'envisager de nouvelles constructions ou réhabilitations.

Il s'agit de faire payer aux HLM et à leurs locataires l'essentiel de la réduction du déficit de l'Etat, sans rien exiger des bailleurs privés qui perçoivent pourtant davantage d'APL et pratiquent des loyers plus élevés.

Il en ressort que les bailleurs sociaux devront procéder à des arbitrages importants dans leurs projets et les conséquences sur le monde du bâtiment se feront sentir dès les prochains mois.

Confrontés à des impasses financières fortes, les bailleurs HLM devront revoir leurs projets de travaux sur leur patrimoine dans des délais très rapides. Des réhabilitations et des rénovations du parc ancien seront inéluctablement différées, les ambitions en matière de renouvellement urbain devront être révisées, les efforts sur la maintenance courante vont diminuer, ce qui aura un impact rapide sur les carnets de commandes des entreprises locales du bâtiment et de l'entretien.

Les conséquences en matière de construction neuve ne se feront sentir que dans 2 ou 3 ans, une fois les projets dont le financement est aujourd'hui assuré sortis de terre. Mais après 2020, comment répondre aux besoins de logements sociaux, tels qu'imposés par la loi ? Comment construire suffisamment pour accueillir une population en constante évolution ? Comment répondre aux nombreux foyers en attente d'attribution d'un logement social ? Comment les communes vont-elles pouvoir respecter la loi SRU ? Qu'en sera-t-il de l'offre de logements sociaux dans les communes rurales ? Comment poursuivre le travail de mixité sociale engagé et qui commence à porter ses fruits ?

Considérant les éléments exposés, les conseillers de la communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche demandent au Gouvernement :

- de renoncer à la baisse des loyers qui fragilise l'équilibre financier des bailleurs sociaux et donc met en péril la construction future de logements sociaux sur leur territoire,
- de réamorcer les aides à la pierre, seule mesure indispensable à la construction de logements à loyers modérés.

Messieurs Jean MORIN et Jean-Luc LAUNEY s'abstiennent.

## **Information**

### **DECHETS : Consultation pour la collecte des déchets ménagers sur les communes d'Anneville sur Mer, Créances, Geffosses et Pirou**

Après examen de plusieurs propositions, le Conseil communautaire, lors de la réunion du 21 septembre dernier, a approuvé le lancement de la consultation pour le marché de collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles sur les communes d'Anneville sur Mer, Créances, Geffosses et Pirou, en lot unique, formant ainsi un territoire continu, pour une durée de deux ans. L'échéance des différents marchés liés à la collecte des déchets sur le territoire communautaire deviendra de ce fait identique.

La mise en concurrence pour la collecte sur les communes précitées a été lancée le 6 octobre 2017. A l'issue de la date limite de remise des offres, trois entreprises ont répondu : la SPHERE, la SPEN (groupe VEOLIA) et l'entreprise individuelle LESIGNE, actuellement titulaire des marchés sur les communes de Créances, Pirou et Saint-Germain sur Ay. La commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 15 novembre dernier pour procéder à l'analyse des offres mais ne s'est pas encore prononcée sur l'attribution du marché.

Une nouvelle réunion de la commission d'appel d'offres sera programmée afin de procéder à l'attribution du marché et la décision arrêtée sera communiquée lors du conseil communautaire du 14 décembre 2017.

**Le Président informe les conseillers communautaires que dans le cadre de sa délégation de compétence, les décisions suivantes ont été prises après le 19 octobre 2017 :**

#### **DEC2017-111**

#### **SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FRAIS ET D'HONORAIRES D'AVOCATS**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Considérant l'intérêt de bénéficier d'une assistance juridique d'experts pour accompagner la collectivité dans l'analyse de certains accords pris,

DECIDE de signer une convention de frais et d'honoraire d'avocat avec le cabinet GOSSEMENT pour une étude d'un montant de 3500 € HT hors frais soit 4200 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 6226 – Code fonction 0 – Service ADMIN dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 20 octobre 2017

Visée en Sous-préfecture le 20 octobre 2017

Affichée le 24 octobre 2017

Présentée en assemblée générale du 16 novembre 2017

**DEC2017-113**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**du devis 301000086 du 03/10/2017 - CAMION OM BM-876-RX**  
**SARL TransMat Poids-Lourds**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à la réparation du camion Renault BM-876-XR suite au sinistre intervenu le 8 septembre 2017,

DECIDE de signer le devis 301000086 de TransMat Poids-Lourds relatif au remplacement des carters gauche du camion Renault BM-876-XR en charge de la collecte des déchets ménagers pour un montant de 973,45 euros HT soit 1 168,14 euros TTC. Cette dépense sera imputée à l'article 61551 – Code Fonction 8 – Service OM dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 23 octobre 2017

Visée en Sous-préfecture le 24 octobre 2017

Affichée le 24 octobre 2017

Présentée en assemblée générale du 16 novembre 2017

**DEC2017-114**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**du devis 11522 du 24/10/2017**  
**Combustible GNR – Services Techniques Lessay**  
**ETS VASTEL**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'approvisionner les services techniques du pôle de Lessay en combustible GNR,

DECIDE de signer le devis 11522 des ETS VASTEL relatif à la fourniture de combustible GNR pour un montant de 920,00 euros HT soit 1 104,00 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 60622– Code Fonction 0 – Service TECH dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 24 octobre 2017

Visée en Sous-préfecture le 24 octobre 2017

Affichée le 24 octobre 2017

Présentée en assemblée générale du 16 novembre 2017

**DEC2017–115**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**du devis D5-00108 du 16/08/2017 établi par CESIO**  
**achat d'un ordinateur portable pour le Référent Prévention Senior (PLA)**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de doter le Référent Prévention Senior d'un ordinateur portable,

DECIDE de signer le devis D5-00108 de la SARL CESIO relatif à la fourniture, la préparation et l'installation d'un ordinateur portable pour un montant de 1.246,00 euros HT soit 1 495,20 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'opération 730 article 2183– Code Fonction 5 – Service PLA - COCM dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 26 octobre 2017

Visée en Sous-préfecture le 31 octobre 2017

Affichée le 31 octobre 2017

Présentée en assemblée générale du 16 novembre 2017

**DEC2017–116**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**du devis 70019817 du 02/11/2017 - CAMION OM 8515XA50 – GEESINKNORBA**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder rapidement à la réparation du lève conteneurs de la benne ordures ménagères du camion Mercedes 8515XA50,

DECIDE de signer le devis 70019817 de GEESINKNORBA relatif à la réparation du lève conteneurs de la benne ordures ménagères du camion Mercedes 8515XA50 pour un montant de 1 323,97 euros HT soit 1 588,76 euros TTC, devis qui avait été validé initialement par la DEC2017-107 pour un montant de 865,47 euros HT soit 1 038,56 euros.

Cette dépense sera imputée à l'article 61558 – Code Fonction 8 – Service OM dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 2 novembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 3 novembre 2017

Affichée le 3 novembre 2017

Présentée en assemblée générale du 16 novembre 2017

**DEC2017-117**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE du Bon de commande du 02/11/2017**  
**- Entretien des chemins de randonnées de St Martin d'Aubigny –**  
**SARL EDT VANTOMME**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'entretien des chemins de randonnées de Saint Martin d'Aubigny,

DECIDE de signer le bon de commande de la SARL EDT VANTOMME relatif à l'entretien des chemins de randonnées de Saint Martin d'Aubigny pour un montant de 943,21 euros HT soit 1 131,85 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 615231 – Code Fonction 8 – Service RANDON dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 6 novembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 10 novembre 2017

Affichée le 10 novembre 2017

Présentée en assemblée générale du 16 novembre 2017

**DEC2017-118**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE du Bon de commande du 02/11/2017**  
**- Entretien des chemins de randonnées de Marchésieux –**  
**Entreprise MARESCQ Etienne**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'entretien des chemins de randonnées de Marchésieux,

DECIDE de signer le bon de commande de l'Entreprise Etienne MARESCQ relatif à l'entretien des chemins de randonnées de Marchésieux pour un montant de 1 545,84 euros HT soit 1 855,00 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 615231 – Code Fonction 8 – Service RANDON dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 6 novembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 10 novembre 2017

Affichée le 10 novembre 2017

Présentée en assemblée générale du 16 novembre 2017

**DEC2017-120**  
**DECISION PORTANT ACCEPTATION INDEMNITE ASSURANCE**  
**- Réparations du grillage au Pôle enfance à Périers suite sinistre 2017-024**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,  
Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,  
Vu la déclaration de sinistre enregistrée le 26 septembre 2017 près de l'assurance MMA Périers,  
Vu le contrat d'assurance MMA DAB 14097225 (garanties et montants de franchise),  
Vu le devis fournis par l'entreprise TSE Marchésieux,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder aux réparations du grillage au pôle enfance situé à Périers,

DECIDE d'accepter l'indemnisation de la compagnie d'assurance MMA d'un montant de 621,91 € TTC.

La recette sera imputée à l'article 7718 – 0 POLEJEUN SEVTAU dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 8 novembre 2017  
Visée en Sous-préfecture le 10 novembre 2017  
Affichée le 10 novembre 2017  
Présentée en assemblée générale du 16 novembre 2017

**DEC2017-121**  
**DECISION PORTANT ACCEPTATION D'UN DON DES GENS DU VOYAGES A PERIERS**

Monsieur le Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,  
Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu le don de 30 € en espèces des gens du voyages de Périers,

DECIDE d'accepter le don de 30 € des gens du voyage.

La recette sera imputée à l'article 7713 – 0 ADMIN SEVTAU dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 8 novembre 2017  
Visée en Sous-préfecture le 10 novembre 2017  
Affichée le 10 novembre 2017  
Présentée en assemblée générale du 16 novembre 2017

**DEC2017-122**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE DES MARCHES 2017-012**  
**ASSURANCES DE LA COLLECTIVITE**

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les marchés publics,

Vu le procès-verbal de la commission marchés publics en date du 2 octobre 2017,

Considérant l'intérêt et l'obligation pour la collectivité de souscrire à de nouveaux contrats d'assurance,

DECIDE d'attribuer les marchés comme ci-dessous :

- Pour le lot 1 – assurance des dommages aux biens et des risques annexes : l'entreprise GROUPAMA CENTRE MANCHE avec un cout TTC de 0,36 €/m<sup>2</sup> s'appuyant sur une assiette de 26 810,04 m<sup>2</sup> pour l'année 2018. La prime annuelle estimative est de 8 847,31 € HT soit 9 651,61 € TTC correspondant à la formule alternative sans franchise. Le montant estimatif du marché sur les 4 ans est de 35 389,24 € HT soit 38 606,44 € TTC ;

- Pour le lot 2 – assurance des responsabilités et des risques annexes : l'entreprise SMACL ASSURANCES avec un taux TTC de 13,08 % s'appuyant sur une masse salariale estimée à 2 343 962 € en 2018. La prime annuelle estimative est de 2 812,75 € HT soit 3 065,89 € TTC correspondant à l'offre de base. Le montant estimatif du marché sur les 4 ans est de 11 251 € HT soit 12 263,56 € TTC ;

- Pour le lot 3 – assurance des véhicules et des risques annexes : l'entreprise SARL BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE pour une prime annuelle estimative de 6 127,89 € HT soit 7 173,14 € TTC basée sur l'inventaire du parc automobile transmis et correspondant à la formule alternative sans franchise et comprenant les prestations supplémentaires relatives aux assurances auto-collaborateurs et bris de machine. Le montant estimatif du marché sur les 4 ans est de 24 511,56 € HT soit 28 692,56 € TTC ;

- Pour le lot 4 – assurance de la protection juridique de la collectivité et la protection fonctionnelle des agents et des élus : l'entreprise SARRE ET MOSELLE pour une prime annuelle de 1 207,46 € HT soit 1 369,26 € TTC. Le montant estimatif sur les 4 ans est de 4 829,84 € HT soit 5 477,04 € TTC.

Le montant global estimatif du marché est de 75 981,64 € HT soit 85 039,60 € TTC.

Fait à La Haye, le 9 novembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 13 novembre 2017

Affichée le 13 novembre 2017

Présentée en assemblée générale du 16 novembre 2017

Pour terminer, Monsieur LEMOIGNE fait part à l'assemblée :

- qu'un message de condoléance sera adressé à la famille de Monsieur Gabriel DAUBE et sa famille afin de leur exprimer le soutien et le réconfort de l'ensemble des conseillers communautaires,
- que les vœux de la communauté de communes seront organisés le vendredi 12 janvier 2018 à 17 heures dans la salle située place Saint-Cloud à Lessay.

Aucune autre question n'étant soulevée, la présente réunion du conseil communautaire est levée à 22 h 30.